Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 029-212900815-20261118-2026_76-DE

COMMUNE DE HUELGOAT
Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal de HUELGOAT

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE CHÂTEAULIN
CANTON DE CARHAIX-PLOUGUER

Délibération n°2026-76

SEANCE DU Mardi 17 novembre 2026

Conseillers en exercice : 15
Présents en début de séance : 15
Présents pour le vote de cette délibération :15
Procuration(s) :
Votants : 15
Date de la convocation : jeudi 12 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 17 novembre à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la commune de HUELGOAT, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal et des mariages à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gaëtan PEYREBESSE, le Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants *: Gaëtan PEYREBESSE, Audrey PENVEN GUYADER, Aurélien MONFORT-LEBORGNE, Laura SERANDOUR, Hélène TOURNIER, Gérard TOSSER, Sébastien THEPOT, Isabelle CHESNIER, Mathieu MORVAN, Yuna TROADEC, Pierre-Yves DECAGNY, Solène TRIPOZ, Karine DONCKERS, Yvon LE SCRAIGNE, Philippe AUDRAIN.*

Absent(s) :,

Procuration :

Secrétaire de Séance :

N° d'ordre : 2026-76 Hélène TOURNIER

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 029-212900815-20261118-2026_76-DE

OBJET :ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPA

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-8, L. 2121-12, L. 2121-19, L. 2121-20 et L. 2121-27-1 ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation ;
Considérant qu'il convient de définir les règles de fonctionnement du conseil municipal, notamment les modalités d'organisation des séances, l'information des conseillers municipaux, le déroulement des débats, les questions orales et les modalités d'expression des élus n'appartenant pas à la majorité municipale ;
Considérant que le règlement intérieur annexé à la présente délibération a pour objet de préciser ces modalités dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

-approuve le règlement intérieur du conseil municipal de la commune de Huelgoat,
- précise que le règlement intérieur entre en vigueur conformément aux dispositions légales applicables.
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote pour :	15
Vote contre :	0
Abstention :	0

Pour extrait conforme,

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de son affichage en mairie le : 18/11/2026

Le Maire,
M. Gaëtan PEYREBESSE

MAIRIE D'HUELGOAT (FINISTÈRE)